

POUR REMPLIR UN CONSTAT AMIABLE

Le constat amiable est un document incontournable qui permet de définir la responsabilité de chacun lors d'un accident. Les informations que vous y inscrivez permettront à l'assureur d'établir l'indemnisation dont vous pourrez bénéficier.

Lors d'un accident, il est donc indispensable :

- de remplir un constat amiable avec l'ensemble des conducteurs des véhicules impliqués dans l'accident ;
- de noter les coordonnées des éventuels témoins de l'accident.

Bien remplir le constat amiable

- Prenez le temps de compléter le constat afin d'être le plus précis possible, notamment au niveau des circonstances de l'accident (date, heure et lieu de l'accident)
- La rubrique « Témoins » est décisive en cas de désaccord avec l'autre partie. Ils peuvent être amenés à donner leur avis pour déterminer la responsabilité
- Complétez un seul constat pour deux véhicules (2 constats pour 3 véhicules)
- Ecrivez lisiblement, au stylo bille
- Si vous êtes en désaccord avec l'autre partie, ne signez pas avec cette dernière le constat ; vous pourrez nous adresser un constat signé par vous seul et indiquer votre désaccord dans la partie « Observations »
- Signez le constat et conservez-en un exemplaire
- Ne modifiez, en aucun cas, le constat après avoir séparé les deux exemplaires

Signé par les deux conducteurs, le recto du constat amiable est incontestable.

Le + de la Banque Populaire :

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance auto auprès de la Banque Populaire, en cas de doute dans l'établissement du constat, contactez [le service SOS Constat qui saura répondre à toutes vos questions au](#)

[0 980 986 986](#) (Appel non surtaxé - Coût selon opérateur) et de l'étranger : [+33 1 76 61 49 09](#)

[Ce numéro est accessible 7J/7 24H/24, le weekend et les jours fériés.](#)

Pensez à utiliser l'e-constat auto !

Disponible dans l'application Rouler Serein mise à votre disposition par la Banque Populaire, ou en téléchargement direct sur les stores, l'e-constat permet de déclarer facilement et rapidement un accident matériel à votre assureur sans passer par le constat amiable automobile papier.

Cette application est utilisable pour les accidents survenus entre deux véhicules terrestres à moteur (auto, deux et trois roues motorisés, etc.), immatriculés et assurés en France (métropole et DOM), n'ayant pas entraîné de dommages corporels. Elle est également utilisable lorsqu'un véhicule est seul accidenté.

Dans les autres cas, le constat papier doit encore être utilisé.